

COMMUNE DE JUVIGNY LES VALLÉES

Séance du 14 avril 2026 à 20 H 30

L'an deux mille vingt-six le quatorze avril à vingt heures, trente minutes, le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en salle des fêtes de Juvigny le Tertre à Juvigny-les-Vallées, sous la présidence de ROCHEFORT Nathalie, Maire de Juvigny-les-Vallées.

Etaient présents :

Nathalie ROCHEFORT, Alain ROUSSEL, Jean-Yves HAMEL, Céline GANNE, Alain LEVALLOIS, Francis VÉRON, Marina DESSEROIR, Nicolas BURNOUF, Barbara MARTIN, Éric LAIR, Fabienne BLIN, Auguste LEFRAS, Mathilde AUBERT, Denis POUPION, Aurélie GANNE, Guillaume LELIEVRE, Edith LE BRUN, Sandra FORTIN, Justin LEGEARD, Anaïs RINFERT, Ghino MARIE, Isabelle MARTIN, Dominique RECHAUX;

Conseillers Municipaux formant la majorité des membres du Conseil Municipal en exercice.

Excusée : Monique SOUL, Pascal BERRIER, Anne LE PAPE, Guy LANGEVIN,

Absent :

Procuration : Monique SOUL a donné pouvoir à Eric LAIR, Pascal BERRIER a donné pouvoir à Nathalie ROCHEFORT, Anne LE PAPE a donné pouvoir à Céline GANNE, Guy LANGEVIN a donné pouvoir à Aurélie GANNE.

Secrétaire de séance : Alain ROUSSEL

Nombre de Membres en exercice : 27

Convocation adressée le 9 avril 2026
et affichée le 9 avril 2026

Présents : 23 Votants : 27

2026 04 034 – Affectation du résultat 2025 – REGIE AUTONOME ENERGIE RENOUEVABLE

La commune de Juvigny les Vallées dispose d'une régie autonome Energie Renouvelable. Conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, il appartient au Conseil municipal d'affecter le résultat de l'exercice 2025, tel qu'il ressort du compte financier unique adopté. Seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une délibération d'affectation, le résultat d'investissement restant en investissement et devant en priorité couvrir le besoin de financement éventuel de cette section.

Dans le cas présent, le compte financier 2025 de la régie autonome fait apparaître un excédent de fonctionnement cumulé de 43 308,45 €, ainsi qu'un excédent d'investissement de 10 538,19 €.

Il convient donc de statuer sur l'affectation de ces résultats afin d'assurer l'équilibre budgétaire de la régie et de garantir la pérennité de son exploitation.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2221-1 et suivants relatifs aux régies dotées de la personnalité morale et de l'autonomie financière ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics industriels et commerciaux (SPIC) gérés en régie ;

CONSIDÉRANT que le compte financier unique 2025 de la régie autonome énergie renouvelable fait apparaître :

- un déficit de fonctionnement pour l'exercice – 5 649,38 €
- compensé par un excédent reporté de 48 957,83 €,
- soit un excédent de fonctionnement cumulé de **43 308,45 €** ;

CONSIDÉRANT que le résultat d'investissement s'élève à un excédent de 10 538,19 €, sans déficit des restes à réaliser ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'affecter le résultat de fonctionnement en report à nouveau afin de préserver l'équilibre budgétaire de la régie et de garantir sa capacité à financer ses missions ;

CONSIDÉRANT que le Conseil d'exploitation de la régie a émis un avis conforme sur cette affectation ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE A L'UNANIMITÉ :

Article 1 : Le résultat d'exploitation de la régie autonome Energie Renouvelable pour l'exercice 2025, s'élevant à un excédent de **43 308,45 €**, est affecté comme suit :

- **Report en fonctionnement (compte 002) : 43 308,45 €.**

Article 2 : Le résultat d'investissement de la régie autonome Energie Renouvelable pour l'exercice 2025, s'élevant à un excédent de **10 538,19 €**, est reporté comme suit :

- **Report en investissement (compte 001) : 10 538,19 €.**

Pour extrait conforme
Fait et délibéré à Juvigny les Vallées, le 14/04/2026

